

une assistance sur les plans bilatéral et multilatéral, si possible sous forme de dons, pour lui permettre de supporter le coût élevé de l'application des sanctions et d'exécuter ses programmes normaux de développement;

7. *Demande* à tous les Etats Membres qui n'ont pas encore répondu à l'appel du Conseil de sécurité de fournir immédiatement au Mozambique une assistance financière, technique et matérielle pour lui permettre d'exécuter normalement son programme de développement économique et d'être mieux à même d'appliquer pleinement le système des sanctions;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial, de continuer à accorder une assistance au Mozambique et d'examiner périodiquement la question de l'assistance économique au Mozambique;

9. *Prie* le Fonds spécial des Nations Unies d'examiner favorablement et avec une attention particulière la demande d'assistance du Mozambique;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, matérielle et technique au Mozambique en 1977;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation de ressources et coordonner le programme international d'assistance au Mozambique;

c) De faire procéder à une nouvelle évaluation de la situation économique durant le premier trimestre de 1977 et de donner au rapport qui en résultera la diffusion la plus large possible;

d) De suivre constamment la situation et de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session.

84^e séance plénière
1^{er} décembre 1976

31/107. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant également sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant en outre sa résolution 3403 (XXX) du 28 novembre 1975, relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Considérant sa résolution 3362 (S-VII) du 16 décembre 1975, qui préconise des mesures pour

servir de base et de cadre aux travaux des organes et des organismes compétents des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹²;

2. *Invite* l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à continuer à concentrer ses travaux dans le domaine de la formation et de la recherche économiques et sociales, de manière à prévoir des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires et dans les décisions pertinentes prises par l'Assemblée à sa vingt-neuvième session;

3. *Exprime l'espoir* que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche bénéficiera d'un appui financier plus important et plus général de la part des Etats Membres et des organisations.

101^e séance plénière
16 décembre 1976

31/108. Conférence des Nations Unies sur la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3337 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a décidé d'entreprendre une action internationale concertée pour lutter contre la désertification,

Rappelant également sa résolution 3511 (XXX) du 15 décembre 1975 concernant la Conférence des Nations Unies sur la désertification,

Ayant examiné les parties pertinentes du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session touchant l'application de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale¹³,

Prenant note de la décision 73 (IV) que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prise le 13 avril 1976¹⁴, en sa qualité d'organe préparatoire intergouvernemental de la Conférence,

Prenant note également de la résolution 2013 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1976,

1. *Invite instamment* les Etats Membres à continuer de coopérer avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur la désertification à la préparation de la Conférence, y compris aux monographies et aux activités transnationales envisagées pour lutter contre la désertification;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'assumer, en plus de ses fonctions de directeur exécutif, les fonctions de secrétaire général de la Conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter :

a) Tous les Etats à participer à la Conférence;

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 14 (A/31/14).

¹³ Ibid., Supplément n° 25 (A/31/25), chap. VII et annexe II.

¹⁴ Ibid., annexe I.

b) Les représentants des organisations qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 22 novembre 1974;

c) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région, en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

d) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer en qualité d'observateur;

e) Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies à être représentés à la Conférence;

f) Les organisations intergouvernementales intéressées à se faire représenter par des observateurs;

g) Les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à se faire représenter par des observateurs;

4. *Autorise* le Secrétaire général à inviter d'autres organisations non gouvernementales intéressées qui pourraient apporter une contribution spécifique aux travaux de la Conférence à se faire représenter par des observateurs;

5. *Prie* le Secrétaire général de s'assurer que les dispositions nécessaires sont prises pour la participation effective à la Conférence des représentants mentionnés aux alinéas b et c du paragraphe 3 ci-dessus, y compris les dispositions financières nécessaires concernant les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance;

6. *Décide* d'inclure l'arabe parmi les langues de la Conférence;

7. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de la Conférence, joint en annexe à la présente résolution;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les résultats de la Conférence.

101^e séance plénière
16 décembre 1976

ANNEXE

Ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies sur la désertification

1. Ouverture de la Conférence et élection du Président.
2. Organisation des travaux de la Conférence :
 - a) Adoption du règlement intérieur;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Création de commissions et autres organes de session;
 - d) Election des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Vérification des pouvoirs des participants : constitution de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Discussion générale.
4. Le mécanisme de la désertification et ses causes.

5. Plan d'action pour lutter contre la désertification.

6. Vérification des pouvoirs des participants : rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

7. Adoption du rapport de la Conférence.

31/109. Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3128 (XXVIII) du 13 décembre 1973, 3325 (XXIX) du 16 décembre 1974 et 3438 (XXX) du 9 décembre 1975, relatives aux préparatifs d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Considérant qu'il est urgent d'apporter des solutions aux problèmes que les établissements humains posent dans le monde entier,

Ayant présents à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹⁵ et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats¹⁶ et consciente de l'importance que revêt à l'égard de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement l'amélioration des établissements humains dans le monde entier en tant qu'élément majeur de l'amélioration de la qualité de la vie,

Notant qu'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains s'est tenue à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976 pour :

a) Encourager l'innovation, servir de moyen d'échanger des données d'expérience et assurer la diffusion la plus large possible des idées et techniques nouvelles dans le domaine des établissements humains,

b) Formuler et faire des recommandations en vue de l'élaboration, dans ce domaine, d'un programme international propre à aider les gouvernements,

c) Susciter l'intérêt pour la création de systèmes financiers et d'institutions financières appropriés aux fins des établissements humains parmi ceux qui fournissent des ressources financières et ceux qui sont en mesure de les utiliser, considérant que le moyen le plus approprié et le plus efficace de faire face aux problèmes des établissements humains est une action à l'échelon national, mais qu'une telle action nécessitera une assistance et une coopération entre tous les Etats,

1. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement canadien et le remercie de l'excellente organisation d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, des facilités offertes et de sa généreuse hospitalité;

2. *Exprime sa gratitude* au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les conseils et l'appui généreux qu'il a donnés à la Conférence;

3. *Prend acte* du rapport de la Conférence, en particulier de la Déclaration de Vancouver sur les

¹⁵ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI); voir aussi la résolution 3362 (S-VII) intitulée "Développement et coopération économique internationale".

¹⁶ Résolution 3281 (XXIX).